

Commune de LE QUILLIO
Réunion du Conseil Municipal
Séance du Mercredi 08 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire.

Présents : M. HAMON. MM. LE POTIER. TAILLARD. EVANO. COJAN. TILLY. BURLLOT. MMES LEBON. PERSEHAYE. JEHANNO.HAMON.

Absents : M. LE POTTIER Franck, MME. LE BOUDEC Isabelle

Monsieur Michel TAILLARD a été nommé secrétaire.

2017/1

Patrimoine : Travaux sur le mobilier et l'édifice de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a approuvé les travaux sur le mobilier et l'édifice de l'église.

Vu la délibération du 17 juin 2015,
Vu la délibération du 21 septembre 2016,
Vu la délibération du 24 octobre 2016,
Vu la délibération du 21 juin 2017,
Vu la délibération du 19 juillet 2017,

Considérant la découverte de peintures sur lambris datant du 15^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} siècle que la commune doit restaurer sur recommandation de la Drac compte tenu du caractère architectural,

Considérant l'intégration des prestations suivantes au plan de financement :

- Restauration des lambris de la chapelle Sud
- Restauration des vitraux
- Restauration des Statues du Chœur
- Restauration des toiles Raphael Donguy

Considérant le montant des travaux total à hauteur de 235 752 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- **APPROUVER** le montant des honoraires de Madame LE BEC estimés à 24 900 € HT.

2017/2

Travaux sur le mobilier et l'édifice de l'église – Diagnostic amiante et plomb

Monsieur le Maire informe les conseillers que la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb est obligatoire avant le début des travaux.

Monsieur le Maire présente les devis sollicités auprès de trois cabinets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- **RETENIR** la proposition de ALLO Diagnostic pour un montant de base de 300 € HT plus un montant de 45 € HT par prélèvement.

2017/3

Tarifs communaux 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2018 :

- Petite Salle de la Mairie :

- Location réunion aux particuliers extérieurs : 60 €
- Location pour les familles lors d'obsèques : 60 €

- Cimetière :

- Concession (50 ans) : 100 €
- Columbarium (10 ans) : 250 €
- Caveautin (10 ans) : 300 €

- Pont Bascule :

- Abonnés :
 - abonnement annuel 25 €
 - la pesée 2 €
- Monnayeur :
 - de 0 à 5 tonnes 2 €
 - de 5 à 10 tonnes 3 €
 - de 10 à 20 tonnes 4 €
 - de 20 à 30 tonnes 5 €
 - + de 30 tonnes 7 €

• Tables et chaises :

Il sera demandé un chèque de caution de 200 € pour tout matériel emprunté à la commune (tables, chaises, etc.). Le matériel est à rendre le mercredi qui suit la location.

Pour les personnes de la commune, le tarif est fixé à 1 € la table et les 4 chaises, plus une caution de 200 €.

Pour les personnes extérieures à la commune, le tarif est fixé à 2 € la table et les 4 chaises, plus une caution de 200 €.

• Salle des Fêtes :

Salles des Fêtes	LE QUILLIO			
	Commune.		Hors Commune.	
Tarifs	Année 2018	Année 2019	Année 2018	Année 2019
Bal - Bal Mariage - Vin d'Honneur	112 €	112 €	145€	145€
Repas privé 1 jour ou Association	167 €	167 €	225 €	225 €
Repas privé 2 jours	222 €	222 €	280 €	280 €
Loto - Concours de cartes	112€	112€	145 €	145 €
collation enterrement	56 €	56 €	110 €	110 €
Matériel				
Couvert complet particulier (Lot de 50 couverts)	21 €	21 €	31 €	31 €
Couvert complet asso	- €	- €	- €	- €
vidéo projecteur (caution 500 €)	31 €	31 €	31 €	31 €
sono (caution 500 €)	31 €	31 €	31 €	31 €
Forfait entretien (si nécessaire)	30€/h	30€/h	30€/h	30€/h
Bris de vaisselle				
Assiette blanche	prix coûtant			
Assiette - verre à pied				
verre ballon - couvert				
flute				
tasse				
caution réservation	500 €		500 €	
caution bal disco	1 000 €		1 000 €	

- Raccordement au réseau d'assainissement collectif

Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que les maisons d'habitation se situant dans le zonage d'assainissement collectif peuvent être raccordées au réseau moyennant une participation financière du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer le coût du branchement individuel au réseau d'assainissement collectif à savoir 650 €.

Le Conseil Municipal **AJOUTE** que dans le cadre d'une demande individuelle de branchement nécessitant des travaux spécifiques, si le tiers des travaux est supérieur à 650 €, le tiers du montant de ces travaux sera à la charge du demandeur en contrepartie les deux tiers restants seront pris en charge par la commune.

2017/4

Approbation des statuts de Loudéac Communauté Bretagne Centre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Statuts de Loudéac Communauté Bretagne Centre en vue de leur approbation.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 III,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 portant modification des compétences de la communauté de communes d'Hardouiniais-Mené,

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac – CIDERAL,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor,

VU les propositions inscrites dans ce schéma,

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac – CIDERAL, de la Communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne,

VU les délibérations des conseils communautaires approuvant le projet de périmètre proposé pour la fusion de :

- la communauté Intercommunale du Développement de la Région et des agglomérations de Loudéac le 5 juillet 2016
- la communauté de communes Hardouiniais-Mené le 5 juillet 2016

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016, portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des

Agglomérations de Loudéac – CIDERAL, de la Communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr de Bretagne

CONSIDERANT que le projet de statuts a fait l'objet d'un travail concerté ;

CONSIDERANT le projet de statuts proposé portant sur : le nom de la nouvelle Communauté, la localisation de son siège social, les compétences, la composition du Conseil Communautaire (faisant l'objet d'une délibération à part), le règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de :

- **APPROUVER** les statuts de la nouvelle Communauté de Communes qui prend la dénomination de « LOUDEAC COMMUNAUTE - BRETAGNE CENTRE », tels que présentés en annexe de la délibération ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à :
 - Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
 - Monsieur le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre
- **DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

2017/5

Projets d'investissement 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Plan Prévisionnel d'Investissement pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de :

- **VALIDER** le Programme de Voirie Bel Vue Bel Orient pour un montant de 66 240 € TTC,
- **VALIDER** le Programme de Voirie Place de la Mairie pour un montant de 28 644 € TTC,
- **VALIDER** le Projet Toile Cœur Eglise pour un montant de 122 078,40 € TTC,
- **VALIDER** le Projet Peinture sur Lambris pour un montant de 100 800 € TTC,
- **VALIDER** le Projet Aménagement Paysager du Bourg pour un montant de 181 294,32 € TTC.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire propose de reporter au prochain Conseil Municipal le vote du rapport car il n'a pas encore été produit par la Direction Départementale Des Territoires et de la Mer.

2017/6

Désignation d'un référent communal pour le projet de SPASAD – CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) adoptée fin 2015 et la restructuration de l'offre de service d'aide et d'accompagnement à domicile annoncée en octobre 2016 par le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor, 7 services existants sur le territoire de l'ex-Cideral vont être regroupés et gérés par le CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre au 1^{er} janvier 2018.

Soucieux de pouvoir pérenniser un service de qualité aux habitants du territoire, les élus ont décidé d'opter pour un service unifié tout en préservant un ancrage au plus près des bénéficiaires avec un découpage en 3 secteurs d'intervention : Loudéac, La Chèze et Uzel.

A terme, le CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre souhaite pouvoir être reconnu Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD), un service assurant à la fois des missions d'un SSIAD et celles d'un SAAD.

Pour le bon fonctionnement du futur service unifié d'aide et de soins à domicile, il est important de pouvoir disposer d'un référent communal. A l'instar de ce qui a été mis en place pour le service de portage des repas et celui du transport à la demande, il convient de désigner un relais au sein de chaque commune qui assistera l'équipe encadrante dans l'exercice de leur mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- DESIGNER Mesdames PERSEHAYE Martine et HAMON Anita, référentes pour la commune de Le Quillio.

Questions diverses

Cérémonie du 11 novembre 2017

Monsieur le Maire rappelle que le rendez-vous pour la Cérémonie du 11 novembre est fixé à 10h30 à la Place de la Mairie. Le Rassemblement aura lieu à 10h45 au Monuments aux Morts, un vin d'honneur sera ensuite offert par la Mairie.

Repas du CCAS le 11 novembre 2017

80 personnes sont inscrites pour le repas du CCAS.

Les doyennes sont : Yvonne DESCLOITRE et Nathalie JAGLIN (95 ans)

Le doyen est : Julien JAGLIN (91 ans)

2017/7

Motion Prêt à Taux Zéro

Monsieur le Maire et les Conseillers Municipaux souhaitent alerter l'ensemble des élus et forces vives du territoire sur les impacts des nouvelles « mesures logement », annoncées par le Gouvernement dans le cadre de la présentation du projet de loi de finances 2018.

Sont notamment envisagés :

- L'accès au Prêt à Taux Zéro uniquement réservé aux « zones tendues » ;
- La baisse des APL compensées par une baisse des loyers de 60 euros pour les bailleurs sociaux publics (et par conséquent une baisse de leur capacité d'autofinancement et capacité d'emprunt)

L'adoption de ces mesures par le gouvernement et la poursuite de cette « stratégie logement » conduiraient inéluctablement à mettre un coup d'arrêt brutal aux politiques locales de l'habitat - mises en œuvre par l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, intercommunalités, régions).

Nous, élus de la Commune de LE QUILLIO :

REAFFIRMONS notre volonté de protéger durablement les accédants à la propriété, les locataires, le patrimoine HLM, les capacités d'investissement des bailleurs et l'emploi local.

DENONCONS par anticipation, la mise en application des mesures annoncées par le Gouvernement, qui déstabiliserait l'équilibre financier des organismes bailleurs et ferait peser un risque majeur sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales.

Les conséquences à court terme seraient :

- La raréfaction, voire l'arrêt de la construction neuve de logements ;
- L'interruption des programmes de réhabilitation et de rénovation urbaine.

ALERTONS sur l'impact économique de ces mesures gouvernementales, qui conduiraient au niveau national, à la destruction de plus de 300 000 emplois locaux dans le monde du bâtiment et de l'immobilier.

AFFIRMONS que ces mesures gouvernementales vont à l'encontre des objectifs affichés d'augmentation du nombre de logements.

SOUHAITONS, forts d'un PLH et d'une délégation des aides à la pierre de type 3, poursuivre, sur nos territoires, les politiques partenariales de l'habitat qui réunissent les locataires, les bailleurs sociaux, les collectivités locales, l'Etat, les promoteurs, les entreprises de constructions au service du logement pour tous, de l'aménagement et du développement de tous les territoires.

SOMMES DETERMINER à agir pour continuer à construire et faire vivre dans nos territoires ruraux.

2017/8

Montant définitif des allocations compensatrices - Rapport CLECT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées et les montants définitifs des allocations compensatrices préconisés.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016, portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac – CIDERAL, de la Communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr de Bretagne ;

Vu le rapport de la CLECT soumis aux communes membres de la communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du [...] approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Considérant que les attributions de compensation provisoires seront susceptibles d'être modifiées notamment, s'il est opté pour la fixation libre des attributions de compensation, ou si le conseil communautaire décide dans les deux ans suivant la fusion à la majorité des deux tiers, de réduire les attributions de compensation dont bénéficieraient les communes membres d'un EPCI à FPU en 2016, ou toute autre méthode de révision des attributions de compensation. Il conviendrait alors de faire référence à toutes ces délibérations qui seraient le cas échéants adoptées.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation (sauf cas d'une AC négative). Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016.

Il peut être dérogé à cette règle :

- soit par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation ;

- soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnel ou les communes isolées : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT a adopté son rapport le 26 septembre 2017.

Par ailleurs, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation :

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE de :

ARRÊTER les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de l'EPCI au titre de l'année 2017, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes ou à l'intercommunalité, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE	Contingent 2016	Contingent spontané sur critères	Financement bonus SPV	Contingent 2017
ALLINEUC	10 873 €	11 416 €	284 €	11 700 €
CAMBOU	10 873 €	10 329 €	257 €	10 586 €
CAUREL	9 640 €	10 122 €	252 €	10 374 €
CHEZE	13 002 €	13 652 €	340 €	13 992 €
COETLOGON	5 156 €	5 414 €	135 €	5 549 €
LE MENE	146 164 €	153 473 €	3 823 €	157 296 €
CORLAY	18 495 €	19 419 €	484 €	19 903 €
GAUSSON	11 321 €	11 887 €	296 €	12 183 €
GOMENE	10 985 €	11 534 €	287 €	11 821 €
GRACE-UZEL	8 183 €	8 592 €	214 €	8 806 €
GUERLEDAN	56 045 €	58 847 €	1 466 €	60 313 €
HAUT-CORLAY	14 796 €	15 536 €	387 €	15 923 €
HEMONSTOIR	12 778 €	13 417 €	334 €	13 751 €
ILLIFAUT	13 899 €	14 594 €	364 €	14 958 €
LANGAST	13 002 €	13 652 €	340 €	13 992 €
LAURENAN	14 460 €	15 182 €	378 €	15 560 €
LOSCOUET-SUR-MEU	11 769 €	11 181 €	279 €	11 460 €
LOUDEAC	403 185 €	383 026 €	9 542 €	392 568 €
MERDRIGNAC	60 304 €	63 319 €	1 577 €	64 896 €
MERILLAC	5 492 €	5 767 €	144 €	5 911 €
MERLEAC	11 097 €	11 652 €	290 €	11 942 €
MOTTE	35 644 €	37 427 €	932 €	38 359 €
LES MOULINS	72 073 €	75 677 €	1 885 €	77 562 €
PLOUGUENAST	32 282 €	33 896 €	844 €	34 740 €
PLUMIEUX	22 530 €	22 511 €	561 €	23 072 €
PLUSSULIEN	11 097 €	11 652 €	290 €	11 942 €
PRENESSAYE	17 262 €	18 125 €	452 €	18 577 €
QUILLIO	11 097 €	11 652 €	290 €	11 942 €
SAINT-BARNABE	29 592 €	28 906 €	720 €	29 626 €
SAINT-CARADEC	23 315 €	24 480 €	610 €	25 090 €
SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	7 846 €	7 454 €	186 €	7 640 €
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	7 398 €	7 768 €	194 €	7 962 €
SAINT-HERVE	14 572 €	13 843 €	345 €	14 188 €
SAINT-LAUNEUC	3 811 €	4 002 €	100 €	4 102 €
SAINT-MARTIN-DES-PRES	7 398 €	7 768 €	194 €	7 962 €
SAINT-MAUDAN	7 398 €	7 028 €	175 €	7 203 €
SAINT-MAYEUX	11 321 €	11 887 €	296 €	12 183 €
SAINT-THEO	8 967 €	9 415 €	235 €	9 650 €
SAINT-VRAN	13 899 €	14 594 €	364 €	14 958 €
TREMOREL	36 317 €	34 514 €	860 €	35 374 €
TREVE	28 583 €	30 012 €	748 €	30 760 €
UZEL	17 486 €	18 360 €	457 €	18 817 €
	1 281 407 €			1 325 193 €

HAMON Xavier		LE POTIER Jacques		LE POTTIER Franck	
TAILLARD Michel	Absent	EVANO Jacques		COJAN Daniel	
TILLY Florent		BURLLOT Alain		LEBON Christine	
PERSEHAYE Martine		JEHANNO Anne-Cécile		LE BOUDEC Isabelle	
HAMON Anita					